Image not found or type unknown

Est ce légal de faire un avoir ?

Par **Olympia**, le **14/08/2014** à **10:33**

Bonjour, Je viens d'acheter du matériel de bricolage chez CHEZE SAS à St Eloy les Mines pour 131,85€. A la sortie du magasin je trouve que c'est un peu cher.Je retourne au magasin, la caissière me dit que c'est une erreur de code barre et me dit qu'elle ne peux pas me rembourser en espèce parce que j'ai payé par carte bancaire.Elle me fait donc un avoir de 90€ valable 6 mois. Je ne trouve pas normal qu'elle me fasse un avoir et en plus valable que 6 mois.Puisque c'est une erreur de leur part, je voudrais savoir si c'est légal. Merci de votre réponse.[smile9]

Par **janus2fr**, le **14/08/2014** à **11:06**

Bonjour,
Non, ce n'est pas légal et il fallait refuser !
Il y a eu erreur, le magasin vous doit donc cette somme. Un avoir n'est pas un mode de remboursement !
Que vous ayez payé par carte n'a rien à voir, cela n'empêche pas le magasin de vous rembourser en espèces ou même de recréditer votre carte.

Par **Visiteur**, le **14/08/2014** à **11:09**

Bonjour,
le refus de rembourser en liquide suite à un paiement par CB ne me choque pas ! Ce serait un moyen un peu facile d'avoir du liquide !? non ? Certains commerçants proposent le remboursement par CB; mais tous ne le peuvent peut être pas ? Ne reste que la solution de l'avoir...

Par **Olympia**, le **14/08/2014** à **11:11**

Merci de votre réponse.

Par **Olympia**, le **14/08/2014** à **20:22**

Je suis d'accord avec vous en ce qui concerne d'avoir du liquide.Mais quand on fait un gros achat la carte bancaire est là pour ça, vous ne pensez pas? On paye assez cher les cartes bancaires!!! De toute façon, comme je l'ai déjà dit c'est le commerçant qui a fait une erreur! Qu'il assume!!!

Par **janus2fr**, le **15/08/2014** à **15:43**

[citation]le refus de rembourser en liquide suite à un paiement par CB ne me choque pas ! Ce serait un moyen un peu facile d'avoir du liquide !? non ? Certains commerçants proposent le remboursement par CB; mais tous ne le peuvent peut être pas ? Ne reste que la solution de l'avoir...
[/citation]
Non, l'avoir ne peut pas être utilisé ici, ou alors avec l'accord du client.
Ce n'est pas le client qui demande un geste commercial suite à une erreur de sa part (ou une rétractation), ici c'est le magasin qui a facturé en trop !
Il doit donc rembourser le client et ce client doit être libre de faire ce qu'il veut de son argent !
Un avoir n'étant utilisable que dans le magasin en question, il y a là ce que l'on pourrait considérer comme une vente forcée !

Que diriez vous, grenouille, si vous alliez acheter un produit à 100€ dans un magasin où vous n'avez l'intention de ne jamais retourné. Par erreur, ce magasin vous facture 200€ au lieu de 100 et ensuite n'accepte que de vous faire un avoir en guise de remboursement du trop perçu ? Avoir que vous serez donc contraint de dépenser dans ce magasin où vous comptiez ne plus revenir ? Cela vous parait logique ?

Le code civil prévoit la répétition de l'indu et pas sous forme d'avoir...

Un avoir n'est acceptable que dans le cas où le client demande un geste commerciale comme la reprise de marchandise alors qu'il n'a pas de droit de rétractation. Mais surement pas en remboursement d'une erreur du magasin !

Par **mimi**, le **05/12/2016** à **10:55**

j ai achete un article(habit) dans un magasin qui n' as pas de cabine d essayage.JAI RAMENE L HABIT ET ON ME FAIT UN AVOIR que j'ai oublié et dépassé la date de l'avoir.que puisse faire (25Euros)

les conditions générales d'utilisation du site indiquent:

" les messages doivent comporter des formules de politesse "

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés